Image not found or type unknown

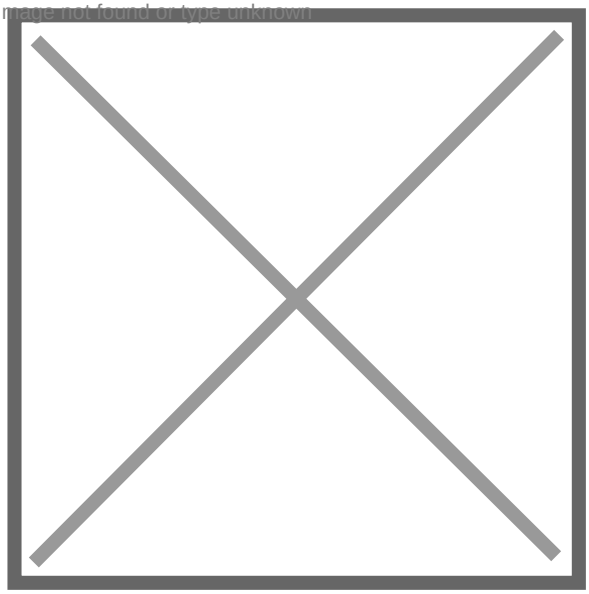

Indemnités de prévoyance dues par employeur

Par **pathom**, le **19/11/2015** à **11:56**

Bonjour,
La prévoyance à envoyé la somme de 4000 euros à mon ex employeur afin que ce dernier me paie mes indemnités journalières de prévoyance qu'ils ne m'avaient pas payées car à cette époque il n'avait pas pris de prévoyance. tout en sachant que la convention collective (syntec) m'assure un salaire de 80% de mon salaire brut soit 1400 euros net. Ce montant correspond à une période de 6 mois car j'ai été licenciée.Aujourd'hui je reçois un chèque d'un montant de 300 euros pour "salaire octobre 2015" alors que j'ai été licenciée en aout 2014... Mes salaires à cette époque étaient de 1100 euros net au lieu des 1400. D'après mes calculs, l'entreprise me doit encore 1300 euros.
Que dois je faire car j'ai déjà téléphoné à leur DRH mais apparemment ils font la sourde oreille
Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **19/11/2015** à **15:20**

BONJOUR marque de politesse
Cette controverse est du ressort exclusif du conseil des prudhomme.
Rien ne vous empêche, par contre, de contacter la prévoyance au motif que vous avez un droit d'accès direct à l'indemnité, même si l'assureur a déja, imprudemment, versé l'indemnité au souscripteur di contrat.

Par **pathom**, le **19/11/2015** à **16:27**

merci

Par **pathom**, le **10/03/2016** à **11:07**

Rebonjour,
je recois aujourd'hui le jugement des prud'hommes et aucune ligne aucune indemnité concernant la faute de mon ex employeur qui ne m'a pas déclaré à la prévoyance syntec pourtant obligatoire. Et la, j'avoue ne pas comprendre le fonctionnement, car il me manque des salaires... J'aimerai savoir ce que je dois faire, faire appel ou pas.?

Par **morobar**, le **10/03/2016** à **15:27**

Bonsoir,
Les prudhommes ne statuent que sur ce qui est demandé de façon chiffrée.
Pas de demande chiffrée, pas d'octroi. Ne pas compter sur le tribunal pour estimer que cela vaut ceci ou cela, si vous ne chiffrez pas votre prétention.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés